

Conseil municipal du 24/10/2024 - Liste des délibérations

Délibération N°53/2024

Objet : Renouvellement convention institut

Délibération N°54/2024

Objet : Vente parcelle G147

Délibération N°55/2024

Objet : Modification temps de travail agent administratif

Délibération N°56/2024

Objet : Modification du tableau effectif MAJ 01-11-24

Délibération N°57/2024

Objet : Dossier Éolien- Etude de faisabilité

Le registre des délibérations est consultable en mairie

DELIBERATION N° 53/2024

Le jeudi 24 octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien TOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET.

Étaient absents : /

Étaient absents : /

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Annie ACCARY

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY à Michel MAYA

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

Objet : Renouvellement convention avec l'Institut de Tramayes

Le maire rappelle qu'une convention tripartite entre la municipalité, l'institut de Tramayes et l'association Arcenciel France a été signée en décembre 2021 dans le but d'acter les modalités de collaboration des parties et l'installation de l'institut dans les bâtiments communaux mis à leur disposition. Le maire propose de renouveler cette convention, qui a été signée pour une durée de 3 ans et qui arrive à échéance.

Vu la délibération N°74/2021 du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil approuve le projet de convention tripartite précitée ;

Considérant que cette convention arrive à son terme ;

Considérant que l'association Arcenciel France se retire de la convention ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement, pour une durée de 1 an, de la convention cadre, entre la commune de Tramayes et l'Institut de Tramayes, ainsi que les modifications associées.
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint à signer le renouvellement de la convention.
- **DONNE** pouvoir au Maire ou au 1^{er} adjoint pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



Département de Saône et Loire

En exercice : 14

Arrondissement de Macon

Afférents au conseil : 12

Canton de La Chapelle de Guinchay

Date de convocation : 18/10/2024

Commune de TRAMAYES

Date d'affichage : 25/10/2024

DELIBERATION N° 54/2024

Le jeudi 24 octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien TOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET.

Étaient absents : /

Étaient absents : /

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Annie ACCARY

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY à Michel MAYA

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

Objet : Vente parcelle communale

Le maire explique au conseil que la société de chasse communale de Tramayes souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée G147 située 500 Chemin de Vannas 71520 TRAMAYES d'une surface totale de 1370 m².

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public ;

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas prérequis ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Tramayes ;

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de vendre la parcelle G147 d'une superficie de 1370 m² à la société de chasse communale au prix de 500 €.
- **DIT** que les frais relatifs à cette transaction seront supportés intégralement par la société de chasse.
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint, à signer tous documents afférents à la présente délibération et à engager la vente de cette parcelle de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT. L'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



DELIBERATION N° 55/2024

Le jeudi 24 octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien TOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET.

Étaient absents : /

Étaient absents : /

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Annie ACCARY

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY à Michel MAYA

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

OBJET : modification du temps de travail d'un emploi

Le maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) afin de remplacer un agent parti.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 1^{er} octobre 2024

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le numéro V071241004000251001 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression, à compter du 01/11/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) de secrétaire de mairie (adjoint administratif).
- **DECIDE** de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de secrétaire de mairie (adjoint administratif).
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



DELIBERATION N° 56/2024

Le jeudi 24 octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien TOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET.

Étaient absents : /

Étaient absents : /

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Annie ACCARY

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY à Michel MAYA

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour régulièrement ce tableau des effectifs en fonction des modifications de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire des postes intervenues depuis la dernière mise à jour.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou établissement.

Considérant les changements opérés au sein du personnel ces derniers temps, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2024				
GRADES OU EMPLOIS	Effectifs	Temps de travail en h/sem	Temps de travail	Qualité
FILIÈRE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	28	TNC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	25	TNC	TITULAIRE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	28	TC	TITULAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35	TC	TITULAIRE
FILIÈRE CULTURELLE				
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	35	TC	TITULAIRE
FILIÈRE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ere CLASSE	1	35	TC	TITULAIRE
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
AGENT SPÉCIALISE PRINCIPAL 1E CLASSE (ATSEM)	1	30	TNC	TITULAIRE
TOTAL	11			

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



DELIBERATION N° 57/2024

Le jeudi 24 octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien TOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET.

Étaient absents : /

Étaient absents : /

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Annie ACCARY

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY à Michel MAYA

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

OBJET : Étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Tramayes

Cette délibération vise à retirer la délibération 43-2024 du 21 juin 2024 et à la remplacer.

Mme Amélie AUCAGNE, adjointe au maire, étant impliquée directement à titre personnel dans le présent dossier quitte la salle.

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Pierreclos, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire.

Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu avec différents acteurs, dont la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables et Energie Partagée. Après plusieurs contacts avec des développeurs et à l'issue d'un processus de sélection, la société BayWa r.e. France a été choisie pour co-développer avec les acteurs susmentionnés des projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos, de Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux.

La **SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER)**, dont le siège social est situé 200 boulevard de la Résistance 71000 Mâcon, est une société d'économie mixte créée à la fin de l'année 2022 par le Syndicat Départemental d'énergies de Saône-et-Loire (SYDESL), qui en est l'actionnaire majoritaire. Sa raison d'être est d'accompagner les collectivités du Département de Saône-et-Loire qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique en leur apportant une ingénierie technique et financière notamment.

Énergie Partagée essaime, accompagne et finance des projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Pour accomplir ces missions, le mouvement s'est structuré autour d'une association, d'une coopérative et d'un outil d'investissement. Cette dernière structure, **Énergie Partagée Investissement**, collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

La société **BayWa r.e. France**, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette 75010 Paris, développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français.

Dans ce contexte, de nombreuses réunions de travail et de nombreux échanges ont eu lieu au cours du premier semestre 2024, en particulier une présentation en conseil municipal le 21 juin 2024 afin de définir les principes de développement d'un projet éolien au bénéfice du territoire et les modalités partenariales d'un tel projet. Cela a également permis d'informer les élus sur le déroulé d'un développement éolien, les études qui doivent y être menées, le planning de concertation et d'information ainsi que les grandes étapes de développement.

Les communes de Matour, Pierreclos, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ayant souhaité mener une démarche conjointe et une solidarité entre elles, ce projet, s'il voyait le jour, consiste - en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur – à étudier l'implantation d'éoliennes sur une à trois zones : Matour Est/Saint-Pierre-le-Vieux, Matour Ouest et Pierreclos/Tramayes.

La démarche se voulant ouverte à toutes les communes de la CC Saint-Cyr Mère Boitier, il est possible qu'au cours des études menées pour analyser le potentiel éolien sur le territoire dans les prochains mois, d'autres communes rejoignent la démarche.

Sur ce point, il est rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

La part du capital de la future société de projet réservée au bloc communal étant fixée à 19%, l'adhésion de nouvelles communes à la démarche viendra nécessairement modifier la part de capital détenue par chaque commune individuellement. Afin de tenir compte de cette situation, le « Pacte du bloc communal » a été modifié afin de permettre l'adhésion future de nouvelles collectivités.

Considérant que le projet repose sur un partenariat qui fait preuve d'un fort ancrage local conformément à la volonté des élus du territoire ;

Considérant que ce projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité propre et locale et qu'il inclut les habitants du territoire en leur offrant la possibilité de prendre part au capital et ainsi maximiser les retombées locales ;

Considérant que la commune de Pierreclos souhaite prendre part dans le développement des énergies renouvelables dans l'objectif global d'accroître la souveraineté et la sécurité énergétique de la France ;

Considérant que le montage imaginé permet de garantir la défense des intérêts du territoire et en particulier celui des collectivités locales via la création d'une ou plusieurs société(s) de projet dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Actionnariat : 51% BayWa r.e. France, 20% SEM SELER, 19% bloc communal, 10% Energie Partagée,
- Gouvernance : prise des décisions structurantes au sein d'un comité stratégique composé de 10 membres, dont 3 seront des représentants du bloc communal – prise des décisions à la majorité des 8/10^{ème},
- Contribution financière pour les collectivités : apport en capital à hauteur de la valeur nominal des parts ;

Considérant que la démarche de solidarité entre les communes implique la signature d'un « Pacte du bloc communal » ayant vocation de préciser et régir le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la future société de projet ainsi que la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche ;

Considérant que les parties prenantes souhaitent maximiser les retombées économiques locales, en particulier à l'échelle des communes et de l'intercommunalité ;

Considérant que la possibilité de valoriser tout ou partie de l'électricité localement sera étudiée ;

Considérant que la démarche de développement d'un tel projet nécessite pour la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée de contacter les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle ;

Considérant que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ;

Considérant que la population locale sera régulièrement informée et conviée à participer au projet lors des actions de communication prévues tout au long du projet et dans le cadre d'un futur comité de pilotage ;

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal de Tramayes, après en avoir délibéré, en l'absence de Mme AUCAGNE Amélie qui ne peut prendre part au vote, à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- **RETIRE** la délibération 43-2024 du 21 juin 2024 ;
- **EMET** un avis favorable à l'étude d'un développement éolien sur la commune de Pierreclos ;
- **EMET** un avis favorable de principe pour prescrire et mettre en œuvre, dans les prochains mois, un partenariat avec la SEM SELER, Energie Partagée et BayWa r.e. afin de développer, construire et exploiter un parc éolien suivant les principes précédemment rappelés ;
- **AUTORISE** la société BayWa r.e. France, pour le compte de la future société de projet, à réaliser ou faire réaliser la sécurisation foncière ainsi que les études de faisabilité techniques et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Pierreclos ;
- **DÉCIDE** avec les communes de Pierreclos, Tramayes, Matour, Saint-Pierre-le-Vieux, la société BayWa r.e. France, la SEM SELER et Energie Partagée ou une société de projet dédiée de lancer plusieurs événements de concertation et d'information grand public sur les sujets écologiques et énergétiques sur les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ;
- **AUTORISE** la société BayWa r.e. France, la SEM SELER ou une société de projet dédiée à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;
- **PRÉCISE** qu'une délibération ultérieure de la commune de Pierreclos viendra autoriser et spécifier plus précisément la composition finale de l'actionnariat et du capital de la future société de projet partagée entre les partenaires et la commune de Pierreclos, ainsi que la valeur nominale desdites actions ;
- **VALIDE** la dernière version du « Pacte du bloc communal » relatif audit projet ;

- **DONNE** au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

